

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4636

présenté par
M. Germain

ARTICLE 21 BIS

Après le mot :

« dispositifs »,

insérer les mots :

« , notamment de formation, d'épargne-temps, de complémentaires, de prévoyance, des droits assurance- chômage, des acquis validés, de points pénibilité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'orienter le champ de la concertation.